



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

magistrats du TGI de Pontoise

janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

**QUESTIONNAIRE CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE
LA RECIDIVE**

**Réponse des magistrats du TGI de Pontoise
Conclusions de la réunion du 23 novembre 2012**

1. QUESTION 1 :

L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

Les études menées en France sur le thème de la récidive sont peu nombreuses en comparaison avec d'autres pays tels que le Canada, l'Irlande et la Grande-Bretagne.

Ce faible nombre peut s'expliquer par la difficulté à recueillir des statistiques pertinentes sur une longue période. De surcroît, il est très complexe d'isoler les facteurs liés au profil criminologique du délinquant, de ceux relevant des effets de la peine.

Il est relevé le manque de diffusion des analyses statistiques ou même des études rédigées sur ce thème. Les magistrats sont favorables à la mise en place de module de formation sur ce sujet.

2. QUESTION 2

De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (Facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

L'établissement d'une liste exhaustive et d'un classement des facteurs de récidive semble impossible sauf à être réducteur.

De façon pragmatique, les magistrats s'attachent à avoir un diagnostic de la situation personnelle du condamné. Ces éléments d'information sont primordiaux pour le choix de la peine la plus adaptée.

A cet égard, il est constaté que la juridiction de jugement est paradoxalement mieux renseignée dans le cadre des procédures rapides (CI, CPVCJ) pour lesquelles une enquête de personnalité préalable à la saisine du tribunal est indispensable.

Le développement du dossier unique de personnalité pour les majeurs, même si l'expérience du dossier unique de personnalité des mineurs n'a pas encore apporté d'enseignements, peut être une piste d'amélioration. De la même façon, l'amélioration de la communication d'information entre services, comme par exemple entre les JAF et les JE, est à poursuivre.

3. QUESTION 3

Quelles sont selon vous

- ♦ Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République
- ♦ les types de sanction
- ♦ et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous fondez.
- ♦ quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?

Le développement du traitement en temps réel et de la 3ème voie, a permis incontestablement d'améliorer le délai de traitement des procédures, d'apporter une réponse pénale dans la plupart des procédures (90% de réponses pénales) et de manière beaucoup plus rapide. Cette évolution permettant une réponse de la justice rapide a un impact positif dans la limitation du risque de récidive.

Toutefois, deux écueils sont soulevés:

Le premier est lié à un certain appauvrissement la qualité procédurale en raison notamment du manque de moyens des services enquêteurs affectés à la gestion des procédures pénales dans le cadre du traitement en temps réel. Le même défaut est relevé en matière d'expertise. Les magistrats souhaiteraient limiter le nombre d'expertises, souvent imposées par le législateur dans des conditions de redondance inutile, et en privilégier la qualité.

Le second est une utilisation partielle du panel des peines disponibles. Toutefois, un meilleur usage suppose une formation plus précise des magistrats sur ce thème mais

surtout la mise en place de moyens pour garantir l'exécution de l'ensemble des sanctions prononcées.

4. QUESTION 4

Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

Les magistrats insistent tous sur la nécessité d'éviter les sorties d'incarcération sans accompagnement et regrettent l'absence d'amorce véritable de processus d'insertion en détention faute de moyen. En effet, il apparaît évident qu'un premier moyen de prévention de la récidive est la promotion de l'insertion qui pour être efficace doit débiter en détention et être poursuivie dans le cadre d'un accompagnement post-incarcération. Ce suivi doit pouvoir être personnalisé en fonction de la problématique propre à chaque condamné.

5. QUESTION 5

Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales⁴, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Trois axes d'amélioration sont proposés:

1- une meilleure information sur la situation des prévenus ou condamnés notamment par le développement de la communication entre service

2-une exécution de la peine dans un délai efficient ou au moins raisonnable, pouvant ainsi être comprise par le condamné.

3-une responsabilisation du condamné dans le processus de l'aménagement de sa peine.